



Le Puy-en-Velay, le 18 février 2020

DIRECTION
SERVICE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT, DE LA CITOYENNETE
ET DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JEAN PESTRE
TEL. : 04.71.07.03.22
NOS REF. : DIR/JP/CR/N°

NOTE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE (ESD 43)

Une convention relative à la mise en place d'une équipe de soutien départementale de la Haute-Loire a été cosignée par le Président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

a) Mise en place

Cette convention a pour intérêt de permettre aux sapeurs-pompiers retraités de réaliser des missions non-opérationnelles, sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire et du Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

b) Types de missions et secteur géographique

Les missions qui peuvent être confiées aux membres de l'équipe de soutien départementale sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- convoyage de véhicules, matériels et personnels ;
- aide logistique lors d'action de formation ou lors d'épreuves statutaires, aide logistique lors d'actions de développement du volontariat (congrès, JSP, portes ouvertes, etc.) ;
- aide logistique lors d'interventions majeures.

c) Habillement

Les membres de l'équipe de soutien départementale seront en tenue civile. Le SDIS 43 mettra des effets d'habillement spécifiques à disposition de l'équipe de soutien départementale afin d'identifier les intervenants.

d) Permis de conduire

Les membres de l'ESD 43 devront informer impérativement le chef de centre du CIS de rattachement de toute annulation ou renouvellement de permis.

Pour les titulaires des permis C-D-E le service de santé et de secours médical du SDIS est habilité aux visites médicales de renouvellement.

Les sapeurs-pompiers retraités ayant confirmé à l'UDSP 43 leur souhait d'intégrer l'équipe de soutien départementale seront convoqués par le service de santé du SDIS 43 pour une visite médicale.

À l'issue de la visite médicale, les intéressés devront faire une demande de renouvellement à l'adresse suivante : www.permisdeconduire.ants.gouv.fr

Les règles du code de la route devront être rigoureusement appliquées (vitesse, priorité, alcoolémie, etc.).

En aucun cas, les avertisseurs lumineux et sonores des véhicules du SDIS ne devront être utilisés lors des déplacements.

e) Formations et cohésion

Des journées de formation seront organisées et seront l'occasion pour les membres concernés de se recycler en secourisme, de se former à différentes techniques et d'être informés (nouveaux textes, nouveaux matériels, etc.).

f) Modalités d'engagement

Le chef de centre concerné se chargera de missionner le ou les membres de l'équipe de soutien départementale faisant partie de la liste de l'UDSP 43.

Pour des raisons de couverture sociale et de traçabilité de la mission, une fiche d'activité de l'équipe de soutien départementale devra dûment être complétée et remise pour validation au chef de centre et également envoyée en copie à l'UDSP 43.

g) Utilisation des véhicules de service

L'utilisation d'un véhicule de service sera impérativement validée par le chef de centre.

Vous trouverez en annexe :

- un schéma de réalisation de mission.

L'UDSP 43 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**LE PRESIDENT DE L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE**



LIEUTENANT JEAN PESTRE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN

